

PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2022

N/Réf. : 23812

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 20 octobre dernier, visant à obtenir des statistiques sur les requérants ayant reçu un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et ayant déposé une demande de Certificat de sélection du Québec (CSQ) dans un programme permanent entre 2019 et 2022.

À cet égard, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, _____, nos salutations distinguées.

Originale signée par:

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection des
renseignements personnels

p.j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

Article 53 Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Article 54 Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Contexte

Le demandeur souhaite obtenir des statistiques sur les ressortissants étrangers ayant reçu un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) dans le cadre du programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et ayant également reçu ou déposé une demande du certificat de sélection du Québec (CSQ) dans un programme permanent entre 2019 et 2022.

Le nombre de demandes de CSQ déposées, par année, dont le requérant principal (RP) a obtenu un CAQ dans le cadre du PTET se présente dans le tableau ci-dessous :

Année de dépôt de la demande de CSQ (réception)	Demandes de CSQ déposées par des RP ayant obtenu un CAQ						Nombre de CSQ délivrés à des RP ayant reçu un CAQ
	VOLETS					Total	
	Fournisseurs de soins à domicile	Traitement simplifié	Travailleurs agricoles*	Traitement régulier	Volet des talents mondiaux		
2019	■	875	19	534	433	■	1648
2020	6	981	12	499	771	2 269	1981
2021	16	1 159	37	643	793	2 648	2310
2022 (au 30 septembre 2022)	8	591	17	320	333	1 269	560
Total	■	3 606	85	1 996	2 330	■	6499

Source : Extraction spéciale de la Direction de l'information de gestion du ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Date d'extraction le 27 octobre 2022.

*Les demandes de CSQ du volet travailleurs agricoles concernent des « dossiers spécifiques ».

Précision

À noter que la colonne « Nombre de CSQ délivrés à des RP ayant reçu un CAQ » indique le nombre de CSQ ayant été délivrés parmi les demandes de CSQ déposées au courant de l'année. Un CSQ délivré en janvier 2020 concernant une demande déposée en 2019 serait donc comptabilisée à la ligne de l'année 2019. Par exemple, sur les 1 269 demandes déposées en 2022 (entre le 1er janvier et le 30 septembre 2022), 560 décisions favorables à la délivrance d'un CSQ ont été rendues à ce jour. L'écart peut s'expliquer par des décisions qui n'ont pas encore été rendues, ou par un autre type de décision.